

**COMMUNE DE
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

*RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE*

N° 2012.1

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil municipal du 10 février 2012

Pages

- Délibération n° 2012/1 portant constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie P. 04
- Délibération n° 2012/2 portant déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 20 du Puy Chourliac P. 05

Délibérations du Conseil municipal du 23 mars 2012

Pages

- Délibération n° 2012/3 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : service assainissement P. 06
- Délibération n° 2012/4 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 : service assainissement P. 07
- Délibération n° 2012/5 portant approbation du budget de l'exercice 2012 : service assainissement P. 08
- Délibération n° 2012/6 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : lotissement du stade P. 08
- Délibération n° 2012/7 portant approbation du budget de l'exercice 2012 : lotissement du stade P. 08
- Délibération n° 2012/8 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : lotissement du Bois de Mars P. 09
- Délibération n° 2012/9 portant approbation du budget de l'exercice 2012 : lotissement du Bois de Mars P. 09
- Délibération n° 2012/10 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : service pompes funèbres P. 10
- Délibération n° 2012/11 portant reprise des résultats du service pompes funèbres P. 10
- Délibération n° 2012/12 portant attribution de subventions diverses P. 11
- Délibération n° 2012/13 portant création d'un poste saisonnier P. 11
- Délibération n° 2012/14 portant demande de subvention pour les travaux de voirie programme 2012 P. 12
- Délibération n° 2012/15 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze P. 12
- Délibération n° 2012/16 portant constitution d'un groupement de commande concernant la consultation pour les diagnostics d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public P. 13
- Délibération n° 2012/17 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque P. 13
- Délibération n° 2012/18 portant approbation du devis de maintenance du site internet P. 16
- Délibération n° 2012/19 portant sur la proposition de vente du bâtiment rue de la Genevrière P. 16

Délibérations du Conseil municipal du 29 mars 2012

Pages

- Délibération n° 2012/20 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 de la commune P.17
- Délibération n° 2012/21 portant affectation du résultat de l'exercice 2011 de la commune P.18
- Délibération n° 2012/22 portant approbation du budget de l'exercice 2012 de la commune P.19
- Délibération n° 2012/23 portant approbation des taux 2012 P.19
- Délibération n° 2012/24 portant mise à jour du tableau des emplois P.19
- Délibération n° 2012/25 portant choix de l'entreprise – travaux de voirie 2012 P.20
- Délibération n° 2012/26 portant reprise de provision sur perte de créance P.21

Délibérations du Conseil municipal du 08 juin 2012

Pages

- Délibération n° 2012/27 portant décisions modificatives (DM 1 - ouvertures de crédits et DM 2 virements de crédits) – budget assainissement P.22
- Délibération n° 2012/28 portant approbation d'une convention avec l'ALM pour la construction d'un bureau – salle de réunions aux vestiaires du stade P.23

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N E A N T

Arrêtés pris par le Maire

Pages

- Arrêté n° 2012/01 : établissement de barrières de dégel sur la route forestière de ruffaud P.24
- Arrêté n° 2012/02 : modification des préposes régie étang de gros P.25
- Arrêté n° 2012/07 : interdiction du stationnement et réglementation de la circulation - Journée du village le 7 avril 2012 P.25
- Arrêté n° 2012/08 : interdiction stade P.26
- Arrêté n° 2012/09 : soirée pompiers P.27
- Arrêté n° 2012/12 : intervillages – circulation stationnement rue du stade P.27
- Arrêté n° 2012/13 : Feu de St Jean P.28

Séance du 10 février 2012

Membres en exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

L'an deux mille douze et le **10 février**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **6 février 2012**
- Date d'affichage : 6 février 2012
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **14 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe - Mmes RAFFY Marie-Christine – BENAZECH Gaëlle - MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme - ALZAGA Michel - OLIÉ Patrick.

Représentés : Patrick CHANTELOUBE par Patrick OLIE

- Jean-Claude BESSEAU a été élu secrétaire.

Délibération n° 2012/1 portant constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mise en oeuvre coordonnée des travaux de voirie 2012 à l'échelle de la communauté de Communes de Ventadour.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes volontaires pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et la mise en concurrence des travaux envisagés.

A l'issue de la consultation, chaque commune membre (qui reste maître d'ouvrage de ses travaux), choisit l'attributaire des travaux et contractualise le marché avec l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes signataires
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **Désigne** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commission d'analyse des offres (M. Daniel VIGOUROUX, titulaire, M. Michel ALZAGA, suppléant)
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Montaignac, le 11 février 2012

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

Transmis le

Affiché le 11.02.2012

Recueil des Actes 2012.1

Objet : Délibération n° 2012/2 portant déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 20 du Puy Chourliac

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2011 et 18 novembre 2011 l'autorisant à engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 20 au lieu-dit « Puy Chourliac » en vue de son aliénation par M. et Mme Alain PONTECORVO.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'arrêté municipal en date du 19 novembre 2011, l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la VC n° 20 s'est déroulée du 6 décembre 2011 au 4 janvier 2012 inclus.

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport du Commissaire-Enquêteur, M. Jacques BROCHU, et son avis favorable à ce projet de déclassement et d'aliénation.

Le Conseil municipal,

- Considérant le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 20 au « Puy Chourliac »

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'aliénation d'une partie de la voie communale telle que définie dans le dossier de mise à enquête publique au profit de M. et Mme Alain PONTECORVO – Puy Chourliac – 19300 MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE
- **RAPPELLE** que les frais correspondant au document d'arpentage établi par AGE, Géomètre-Expert D.P.L.G. à MALEMORT(Corrèze) ainsi qu'à l'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur.
- **CONFIE** à Maître DEPRUN-BROUSSOLLE, Notaire à LAPLEAU, la régularisation foncière de cette vente dont les frais seront intégralement à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces et documents afférents à cette vente.

Transmis le 13.02.2012
Affiché le 11.02.2012

Fait à Montagnac, le 11 février 2012
Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

Séance du 23 mars 2012

L'an deux mille douze et le **23 mars**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2012
- Date d'affichage : 19 mars 2012
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **13 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – FOURNAJOUX Christophe – Mme RAFFY Marie-Christine - MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle – M. ALZAGA Michel

Absents, excusés : **2 conseillers** : LEDUNOIS Jean-Paul – OLIÉ Patrick
 - Jean-Paul LEDUNOIS a donné procuration à Patrick CHANTELOUBE
 - Jérôme COURTOIS a été élu secrétaire.

Délibération n° 2012/3 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : service assainissement.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 du service assainissement dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés				13 693.73		13 693.73
Opérations de l'exercice	23 550.46	68 910.27	127 382.86	102 649.49	150 933.32	171 559.76
Totaux	23 550.46	68 910.27	127 382.86	116 343.22	150 933.32	185 253.49
Résultats de clôture		45 359.81	11 039.64			34 320.17
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	23 550.46	68 910.27	127 382.86	116 343.22	150 933.32	185 253.49
Résultats définitif		45 359.81	11 039.64			34 320.17

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/4 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 : service assainissement

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011 du service assainissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0
- Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 13 693,73

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2011

- Solde d'exécution de l'exercice	- 24 733,37
- Solde d'exécution cumulé	- 11 039,64

RESTES A REALISER AU 31.12.2011

- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	<u>0</u>
	0

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2011

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 11 039,64
- Rappel du solde des restes à réaliser	<u>0</u>
besoin de financement de l'investissement.....	11 039,64

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	45 359,81
- Résultat antérieur	<u>0</u>
total à affecter	45 359,81

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

--

AFFECTATION

1° Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2012)	11 039,64
2° Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP 2012)	34 320,17
3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<u> </u>
TOTAL	45 359,81 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/5 portant approbation du budget de l'exercice 2012 : service assainissement

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2012 du service assainissement dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2011 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget du service assainissement de l'exercice 2012, s'équilibrant à 35 457 € en section d'exploitation et à 62 286 € en section d'investissement.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/6 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : lotissement du stade

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 du budget lotissement du stade dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	38 518.38	38 518.38	24 261.37	24 261.37	62 779.75	62 779.75
Totaux	38 518.38	38 518.38	24 261.37	24 261.37	62 779.75	62 779.75
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	38 518.38	38 518.38	24 261.37	24 261.37	62 779.75	62 779.75
Résultats définitif						

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/7 portant approbation du budget de l'exercice 2012 : lotissement du stade

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2012 du lotissement du stade dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2011 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget du lotissement du stade de l'exercice 2012, s'équilibrant à 18 294,28 € en section d'exploitation et à 9 147,14 € en section d'investissement.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/8 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : lotissement du Bois de Mars

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 du budget lotissement du Bois de Mars dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés		6 078.09	6 078.09			
Opérations de l'exercice	13 154.19	7 076.10	7 076.10	13 154.19	20 230.29	20 230.29
Totaux	13 154.19	13 154.19	13 154.19	13 154.19	20 230.29	20 230.29
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	13 154.19	13 154.19	13 154.19	13 154.19	20 230.29	20 230.29
Résultats définitif						

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
e :
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/9 portant approbation du budget de l'exercice 2012 : lotissement du Bois de Mars

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2012 du lotissement du Bois de Mars dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2011 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget du lotissement du Bois de Mars de l'exercice 2012, s'équilibrant à 0 € en section d'exploitation et à 0 € en section d'investissement.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/10 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 : service pompes funèbres

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 du budget du service pompes funèbres dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés		443.68				443.68
Opérations de l'exercice						
Totaux		443.68				443.68
Résultats de clôture		443.68				443.68
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		443.68				443.68
Résultats définitif		443.68				443.68

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/11 portant reprise des résultats du service pompes funèbres

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 5 avril 2011 portant sur la clôture du budget du service des pompes funèbres au 31 décembre 2011.

Il propose donc de reprendre les résultats sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1° - Décide de reprendre le résultat excédentaire du budget du service des pompes funèbres sur le budget communal, soit 443,68 € en fonctionnement au002 résultat reporté.

2° - Charge M. le Maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/12 portant attribution de subventions diverses

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant qu'il y a lieu de répartir la somme à prévoir au budget pour les subventions à diverses associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 non participation au vote (MM. ALZAGA, CHANTELOUBE et FOURNAJOUX et Mme BENAZECH)

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations

. Foyer Rural	200 €
. Foyer Rural subvention exceptionnelle	350 €
. A.L.M.	900 €
. Amicale des chasseurs	50 €
. Amicale des pompiers	360 €
. Association des Parents d'Elèves	1 250 €
. Comité de la Fête votive	400 €
. Coopérative scolaire maternelle	410 €
. Association Amis Bibliothèque D. P.	80 €
. Comice cantonal Egletons	90 €
. A.D.M.R.	50 €
. ADAPAC	50 €
. Prévention routière de la CORREZE	30 €
. USEP	100 €
. Femmes élues de la Corrèze	50 €
. Fédération Départementale DDEN	100 €
. Restaurants du cœur de la Corrèze	50 €
. Collège A. Thomas voyage scolaire	80 €
. ASP Corrèze	70 €

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour l'exercice 2012 à l'article 6574.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/13 portant création d'un poste saisonnier

Le Conseil municipal,

- Vu le budget communal,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 3 mois, du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012, pour l'entretien des espaces verts.
Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297.

–Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/14 portant demande de subvention pour les travaux de voirie programme 2012

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

Travaux de voirie – Programme 2012 à réaliser sur les voies communales suivantes : VC n° 9 de Leymonerie (de RD 60 à carrefour Neyrat) et VC n° 10 de Neyrat (de carrefour VC 9 à RD 66).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'un montant de 41 332,50 € HT, soit 49 433,67 € TTC.

- **DEMANDE** à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Investissement sur Voirie communale.

- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit

. Fonds libres :	
. Emprunt :	32 900,67 €
. Aide départementale :	16 533,00 € HT
TOTAL	49 433,67 € TTC

Le conseil municipal approuve l'échéancier prévisionnel joint.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/15 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

M. le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 16 février 2012, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a accepté une modification des statuts, permettant à la commune d'Uzerche de ne plus être rattachée au Secteur Intercommunal d'Electrification de la Haute Vézère.

M. le Maire indique qu'il appartient désormais aux collectivités membres de la Fédération de se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la date de notification. Si, à l'issue de ce délai, la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable, Madame le Préfet de la Corrèze prendra un arrêté portant modification des statuts.

M. le Maire donne lecture des modifications apportées aux articles 5.1.2 à 5.1.4, ainsi qu'à l'annexe I relatif à la composition des secteurs.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, pour l'adoption de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/16 portant constitution d'un groupement de commande concernant la consultation pour les diagnostics d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de la mise en oeuvre coordonnée pour la consultation des bureaux d'études afin de réaliser les diagnostics d'accessibilité des ERP à l'échelle du territoire de la communauté de Communes de Ventadour.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite la constitution d'un groupement de commande entre une commune coordonnateur de ce groupement et les autres collectivités volontaires.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité choisit l'attributaire de la mission et contractualise le marché avec le bureau d'études qu'elle a retenue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Lapeau s'est portée volontaire pour être coordonnateur du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Confie** la coordination du groupement de commande à la commune de LAPLEAU,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commande,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **fixe** comme mode de dévolution du marché la procédure adaptée,
- **Désigne** M. VIGOUROUX Daniel comme membre titulaire et M. ALZAGA Michel comme membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'ouverture des plis.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/17 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant que, dans l'intérêt des usagers, il convient de règlementer le fonctionnement de la bibliothèque de Montaignac St Hippolyte
- Vu le projet de règlement de la bibliothèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de la bibliothèque de Montaignac St Hippolyte.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Le Maire,

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

COMMUNE DE MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

La bibliothèque de Montaignac St Hippolyte est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture du public. Les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la bibliothèque.

I. CONSULTATION SUR PLACE

- Art. 1 L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Art. 2 Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- Art. 3 Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II. INSCRIPTION

- Art. 4 Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- Art. 5 L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

III. PRET

- Art. 6 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.
- Art. 7 Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents; la responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.
- Art. 8 L'utilisateur peut emprunter 6 livres et périodiques à la fois pour une durée de 5 semaines. L'utilisateur peut emprunter 3 vidéocassettes, CD, DVD à la fois pour une durée de 3 semaines.
- Art. 9 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt etc...
- Art.10 En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- Art.11 En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, ou en cas de retards répétés dans la restitution des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- Art.12 Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des

auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art.13 Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale de Prêt de Tulle ou appartiennent à la commune.

Art.14 Il est recommandé aux emprunteurs de ne pas réparer eux-mêmes des documents abîmés. Les lecteurs sont priés de signaler tout dommage constaté sur le document qui sera ensuite réparé avec des matériaux appropriés.

Art.15 Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque.

V. APPLICATION DU REGLEMENT

Art.16 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement

Art.17 Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art.18 Un exemplaire du présent règlement est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque.

À Montagnac St Hippolyte, le 12 avril 2012

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/18 portant approbation du devis de maintenance du site internet

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le devis présenté par Jean-Claude SERRE portant sur la maintenance du site internet
- Considérant qu'il convient de suivre et de mettre à jour le site internet de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Jean-Claude SERRE (JCS) – Le Bourg – 46110 CONDAT pour la maintenance, le suivi et la mise à jour du site internet de la commune au prix de 60 € par mois.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/19 portant sur la proposition de vente du bâtiment rue de la Genevrière

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant que le bâtiment communal sis 39 rue de la Genevrière nécessite de lourds travaux de rénovation
- Vu la proposition de négociation de cession de cet immeuble présentée par **BLAYEZ IMMOBILIER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention

- **ACCEPTE** la proposition de **BLAYEZ Immobilier** – 48 av Charles de Gaulle –19300 EGLETONS, de mise en vente du bâtiment communal sis 39 rue de la Genevrière à hauteur de 80 000 €

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.04.2012

Séance du 29 mars 2012

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	
Votants	13
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

L'an deux mille douze et le **29 mars**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **23 mars 2012**
- Date d'affichage : 23 mars 2012
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **13 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge - CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean - LEDUNOIS Jean-Paul - Mme RAFFY Marie-Christine - M. COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle - MM. ALZAGA Michel - OLIÉ Patrick.

Absents, excusés : **2 conseillers** : MM. BOUYGES Claude - FOURNAJOUX Christophe

- Patrick OLIE a été élu secrétaire.

Délibération n° 2012/20 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2011 de la commune.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 de la commune dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés			4 727.58		4 727.58	
Opérations de l'exercice	376 018.35	455 055.39	155 088.84	119 278.84	531 106.92	574 334.23
Totaux	376 018.35	455 055.39	159 816.15	119 278.84	535 834.50	574 334.23
Résultats de clôture		79 037.04	40 537.31			38 499.73
Restes à réaliser			70 047.00	50 776.00	70 047.00	50 776.00
Totaux cumulés	376 018.35	455 055.39	229 863.15	170 054.84	605 881.50	625 110.23
Résultats définitif		79 037.04	59 808.31			19 228.73

2° - Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. MADRONNET Sébastien, Trésorier.

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/21 portant affectation du résultat de l'exercice 2011 de la commune

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2011,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau créditeur) 0,00
- Résultat d'investissement antérieur reporté - 4 727,58

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2011

- Solde d'exécution de l'exercice - 35 809,73
- Solde d'exécution cumulé - **40 537,31**

RESTES A REALISER AU 31.12.2011

- Dépenses d'investissement 70 047,00
- Recettes d'investissement 50 776,00
- 19 271,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2011

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 40 537,31
- Rappel du solde des restes à réaliser - 19 271,00
- besoin de financement total 59 808,31

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice commune..... 79 037,04
- Résultat antérieur 0,00
- total à affecter **79 037,04**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

--

AFFECTATION

- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2012) 59 808,31 €
- 2° Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP 2012) 19 228,73 €
- 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 ligne 002 (report à nouveau créditeur) 0 €
- TOTAL** **79 037,04 €**

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.04.2012

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/22 portant approbation du budget de l'exercice 2012 de la commune

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2012 de la commune dressé par M. Daniel VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2011 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget de la commune de l'exercice 2012, s'équilibrant à 449 944 € en section de fonctionnement et à 251 395 € en section d'investissement.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 13.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/23 portant approbation des taux 2012

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2012, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de FIXER les taux des taxes directes locales afin d'obtenir un produit assuré de 144 107 euros, soit :

. Taxe d'habitation	8,25 %
. Foncier Bâti	16,57 %
. Foncier non Bâti	80,06 %

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.04.2012

Le Maire,

Objet : Délibération n° 2012/24 portant mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 18 décembre 2009

- Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour répondre aux nécessités du service de l'Agence Postale Communale

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services

- la **création** de 1 poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les suppressions, créations et modifications ainsi proposées

Le tableau des emplois est modifié à compter du 29 mars 2012.

Filière administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Tableau des emplois au 29.03.2012		
nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Attaché	35
1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17,50
1	Agent de Maîtrise Territorial (Service technique)	35
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (Service technique)	35
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	26,75
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (école garderie bâtiments communaux)	28
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (école cantine)	30,27
1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (école surveillance cantine)	3,15

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 30.03.2012

Objet : Délibération n° 2012/25 portant choix de l'entreprise – travaux de voirie 2012

Suite à la procédure adaptée pour les travaux de voirie – programme 2012, le Conseil municipal prend connaissance du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 mars 2012 au siège de la communauté de communes.

La Commission d'Appel d'Offres et le pouvoir adjudicateur ont décidé d'attribuer le marché de travaux dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA - TULLE	39 503,40	47 246,07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** le Représentant Légal de la Collectivité pour signer ce marché de travaux conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié le : 13.04.2012

Objet : Délibération n° 2012/26 portant reprise de provision sur perte de créance

- Vu le budget du service assainissement
- Vu la constitution d'une provision sur perte de créance pour dépréciation des comptes clients sur le budget du service assainissement
- Considérant qu'il convient de reprendre cette provision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPRENDS** la provision sur perte de créance pour dépréciation des comptes clients à hauteur de 152,45 € effectuée sur le budget du service assainissement.
- La recette sera effectuée sur le compte 7817.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.04.2012

Le Maire,

Séance du 8 juin 2012

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

L'an deux mille douze et le **8 juin**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **30 mai 2012**

- Date d'affichage de la convocation : **30 mai 2012**

- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : 11 conseillers : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - LANOT Serge - TOURNEIX Jean-Claude – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – FOURNAJOUX Christophe - BOUYGES Claude - LEDUNOIS Jean-Paul – ALZAGA Michel – OLIÉ Patrick

Absents, excusés : 4 conseillers : MM. SALLAS Gérard – COURTOIS Jérôme – Mmes BENAZECH Gaëlle - RAFFY Marie-Christine

- Gérard SALLAS a donné procuration à Daniel VIGOUROUX

- Jérôme COURTOIS a donné procuration à Christophe FOURNAJOUX

- Marie-Christine RAFFY a donné procuration à Patrick CHANTELOUBE

- Gaëlle BENAZECH a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU

- Patrick CHANTELOUBE a été élu secrétaire.

Délibération n° 2012/27 portant décisions modificatives (DM 1 - ouvertures de crédits et DM 2 virements de crédits) – budget assainissement

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2012,

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures (DM 1) et les virements (DM 2) de crédits ci-après,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

INTITULE des COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DM 1 Budget assainissement investissement		
167 – emprunts et dettes	3 922,00	
021 – Virement de la section investissement		3 922,00
TOTAL	3 922,00	3 922,00
DM 1 Budget assainissement fonctionnement		
023 – virement à la section d'investissement	3 922,00	
777 – quote-part des subventions d'investis		3 922,00
TOTAL	3 922,00	3 922,00
DM 2 Budget assainissement		
6378 – autres impôts, taxes	- 2 800,00	
706129 – reversement aux agences de l'eau		2 800,00

Transmis le
Affiché le 12.06.2012

Fait à Montagnac, le 12 juin 2012
Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

Objet : Délibération n° 2012/28 portant approbation d'une convention avec l'ALM pour la construction d'un bureau – salle de réunions aux vestiaires du stade

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2012,
- Vu le projet de convention entre la commune et l'ALM portant sur la construction d'un bureau aux vestiaires du stade,
- Considérant qu'il convient de préciser, entre autres, les modalités de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'association Amicale Laïque Montagnac portant sur la construction d'un bureau – salle de réunions aux vestiaires du stade.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Transmis le
Affiché le 12.06.2012

Fait à Montagnac, le 12 juin 2012
Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

N E A N T

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêtés pris par le Maire

ARRÊTÉ N° 2012/01

**OBJET : ÉTABLISSEMENT DE BARRIÈRES DE DÉGEL
SUR LA ROUTE FORESTIÈRE DE RUFFAUD**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-20 et R.411-25 à R.411-28,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'en raison de la période de froid intense et d'intempéries, il s'avère nécessaire de mettre en place des barrières de dégel sur le Chemin Rural 12, Route forestière de Ruffaud.- territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, afin d'assurer la bonne conservation de la chaussée en limitant la circulation des véhicules de fort tonnage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des barrières de dégel interdisant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 3 T 5 sont instaurées sur le chemin rural 12 – route forestière de Ruffaud - territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

ARTICLE 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter du 21 février 2012.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à M. Préfet de la Corrèze,
 - au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à M. le Directeur Départemental du Territoire,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Montagnac, le 18 février 2012

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2012/02

OBJET : MODIFICATION DES PREPOSES RÉGIE ETANG DE GROS

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 5 février 1987 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche à l'étang de Gros
- Vu l'arrêté du 20 mars 1987 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche à l'étang de Gros
- Vu l'arrêté du 20 mars 1987 portant nomination d'un régisseur
- Vu l'arrêté du 4 novembre 1987 portant modification de cette régie de recettes
- Vu l'arrêté du 6 mars 1999 portant nomination d'un régisseur
- Vu l'arrêté du 6 mars 2006 modifiant la liste des préposés
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des préposés

A R R E T E :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 6 mars 1999 est modifié comme suit : Sont nommés préposés de cette régie de recettes M. Jean-François LARCHER (MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE), Mme Murielle LOY (MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE),

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 6 mars 1999 demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au trésorier municipal.

Montaignac St Hippolyte,

Le 1^{er} mars 2012

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2012/07PG

OBJET : INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - JOURNÉE DU VILLAGE LE 7 AVRIL 2012

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'organisation de la journée du village, le 7 avril 2012, nécessite une réglementation particulière du stationnement et de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,
-

A R R E T E :

Article 1 : Le samedi 7 avril 2012, de 8 H 30 à 17 H, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place de la Mairie. Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 2 : Le samedi 7 avril 2012, de 8 H 30 à 17 H, la circulation sera interdite **Rue des Allées**, de l'embranchement de la rue des Ecoles à l'embranchement de la rue du Château. Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental du Territoire

Montagnac St Hippolyte, le 4 avril 2012

Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2012/08PG

OBJET : INTERDICTION STADE

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code des Collectivités territoriales
- Considérant la période d'intempéries actuelle
- Vu les risques de dégradations importantes qui menacent le stade de Montagnac
- Considérant qu'il convient de limiter la pratique des sports sur le stade

A R R E T E :

Article 1 : La pratique de tous sports est interdite sur le stade de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE les 28 et 29 avril 2012.

Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Président du District de la Corrèze

Montagnac St Hippolyte,

Le 27 avril 2012

Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2012/09PG
OBJET : SOIRÉE POMPIERS

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'organisation d'une soirée dansante par l'amicale des pompiers prévue le 30 juin 2012 nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

A R R E T E :

Article 1 :

Du vendredi 29 juin 2012, 8 heures au dimanche 1^{er} juillet à 18 heures, à l'occasion de l'organisation d'une soirée dansante, la circulation sera interdite Rue des Allées, de l'embranchement de la rue des Ecoles à l'embranchement de la rue du Château.
Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie par le pétitionnaire.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur toute la place de la Mairie, du vendredi 29 juin au lundi 2 juillet inclus, sauf services.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental du Territoire
Montaignac St Hippolyte,

Le 19 mai 2012

Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2012/12PG
OBJET : INTERVILLAGES – CIRCULATION STATIONNEMENT RUE DU STADE

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-5, R 411-8 et R. 411-20,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-4 et L 2213-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA en vue de réaliser les travaux de renforcement de la rue du stade
- Considérant que pour permettre la réalisation de travaux, au droit de la rue du stade, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la voie communale par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E :

Article 1 : Le samedi 2 juin 2012, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie communale dénommée rue du stade, devant l'ancienne entrée du stade et ses abords immédiats.

Article 2 : Le samedi 2 juin, la vitesse est limitée à 30 km/heure, rue du Stade.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, de part et d'autre des sections réglementées, et publié et affiché dans la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- à Gendarmerie d'Egletons,
- M. le Chef du Centre Technique Départemental d'USSEL

Le 30 mai 2012

Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2012/ 13PG **OBJET : FEU DE ST JEAN**

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'organisation du feu de St Jean nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

A R R E T E :

Article 1 :

Du samedi 23 juin, 14 H au dimanche 24 juin, 8 H, la **circulation** sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des personnes exerçant des activités dans le cadre d'une mission de service public, **place de la Mairie et rue des Allées jusqu'à l'intersection de la rue Chantebise.**

Pendant la même période, le **stationnement** sera interdit sur toute la place de la Mairie. Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Montaignac St Hippolyte,

Le 22 juin 2012

Le Maire,
Daniel VIGOUROUX